

Charte pour des activités de loisirs respectueuses des milieux naturels du Ried de Sélestat

Promeneur, cycliste, kayakiste, pêcheur, chasseur, cavalier, photographe, petit ou grand, seul, en famille ou en groupe, vous êtes le bienvenu dans le Ried de Sélestat.

Vous êtes le visiteur privilégié d'un site prestigieux qui vous accueille et vous révèle ses secrets. Vous pourrez découvrir ici d'innombrables surprises : les paysages changeants au cours des saisons, les milieux forestiers, prairiaux, marécageux, les cours d'eau, les animaux et les plantes qui y vivent, les hommes qui y travaillent.

Aussi, en pratiquant vos activités de loisirs, n'oubliez pas de respecter la nature qui vous entoure, la vie qu'elle abrite et... les autres visiteurs !

Ce respect passe par des gestes simples :

- Stationnez votre véhicule aux endroits prévus à cet effet et ne circulez pas hors des chemins carrossables ni au-delà des barrières et des panneaux d'interdiction
- Utilisez les sentiers et les chemins : piétiner les prairies et les roselières, surtout pendant la période de nidification (de mars à fin août), s'avère très dommageable pour ces milieux naturels et les animaux qui y vivent
- N'abandonnez pas vos détritiques dans la nature (y compris dans les cours d'eau...), même s'ils sont réputés « bio-dégradables »
- Surveillez votre chien et tenez-le en laisse : il risque de déranger, voire mettre en péril, certains animaux (abandon de nid, stress et blessures occasionnés aux animaux situés à portée de crocs, ...).
- Soyez respectueux de la tranquillité du lieu, en évitant de crier et en n'utilisant pas d'instruments ou d'appareils sonores (radio, ...).
- N'allumez pas de feu et ne jetez pas de mégots de cigarettes dans la nature, vous éviterez ainsi de déclencher un incendie et de polluer le site.
- Evitez de cueillir les plantes sauvages : certaines d'entre elles sont protégées, car de plus en plus rares.
- Sachez limiter la cueillette des fruits sauvages ou des champignons à de petites quantités (usage familial).
- Sachez que le camping sauvage (bivouac) n'est pas autorisé sur le site.
- Signalez toute pollution en rivière ou en milieu terrestre (Ville de Sélestat, AAPPMA)

De plus, si vous pratiquez...

... le VTT ou l'équitation

- Utilisez les chemins et sentiers prévus à cet effet.
- Ne cassez pas les branches pour faciliter votre passage dans les endroits étroits ?
- Ralentissez votre allure en croisant des promeneurs à pied. Plus généralement, adaptez votre vitesse à la situation.
- Par temps pluvieux, soyez vigilants, les sols se dégradent plus facilement ?

... le Canoë-Kayak

- Les cours d'eau phréatiques sont des milieux très sensibles ; aussi, privilégiez la navigation sur l'Ill et ses bras, vous y trouverez les mêmes richesses et suffisamment d'eau.
- Soyez respectueux de la végétation terrestre et aquatique, notamment sur les rives.
- Soyez respectueux des sites de nidification et des frayères ; ne pas racler.
- Naviguez de préférence au milieu de la rivière et assurez-vous d'avoir un niveau d'eau suffisant.
- Ne débarquez qu'aux endroits prévus à cet effet.
- Soyez respectueux des pêcheurs : prévenez-les amicalement de votre arrivée s'ils ne vous voient pas et écartez-vous de la berge et des matériels de pêche ; passez aussi rapidement et silencieusement que possible.
- Evitez de naviguer les week-ends d'ouverture et de fermeture de la pêche, ainsi qu'aux meilleures heures de pêche, tôt le matin ou en fin d'après-midi (renseignements : AAPPMA de Sélestat, Ville de Sélestat, CAKCIS).

... la pêche

- La pêche n'est autorisée que dans l'Ill★Wald pour les détenteurs de la carte de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Sélestat (03 88 92 91 74).
- Informez-vous et respectez la réglementation départementale, ainsi que les dispositions spécifiques à l'AAPPMA de Sélestat.
- Soyez un pêcheur responsable et compétent :
 - sachez reconnaître les espèces de poissons,
 - sachez les décrocher et les manipuler sans les blesser,
 - n'empORTEZ que les poissons qui seront consommés, les autres étant relâchés,
 - manipulez avec précautions le matériel de pêche qui peut se révéler dangereux (hameçons, cannes en carbone par exemple),
 - lancez votre ligne de manière précise,
 - ne laissez pas d'hameçons ni de fils de pêche sur le site, ils peuvent causer la mort d'oiseaux,
 - respectez vos obligations en matière de droit de pêche (carte de pêche, taille minimale au-delà de laquelle on peut pêcher les poissons, réserves de pêche, ...).
- Soyez respectueux de la végétation terrestre et aquatique des berges et laissez l'endroit propre.
- Soyez respectueux des autres usagers du cours d'eau, comme les promeneurs en canoë-kayak.

... la chasse

- L'exercice de la chasse n'est autorisé qu'aux adjudicataires des lots de chasse, ainsi qu'à leurs associés et cela, dans le respect des clauses particulières relatives aux lots de chasse.
- Soyez respectueux des autres visiteurs du site.
- Ne négligez pas les règles de sécurité liées à la pratique de votre activité.
- Veillez à ne pas abandonner de déchets (cartouches vides, douilles, viscères de gibier, etc...).

**Chacun a son rôle à jouer dans la préservation de ce fabuleux patrimoine
Aidez-nous dans cette démarche !**